



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2023-143

Le Maire de Garons, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les intempéries actuelles et l'état des pelouses,

CONSIDERANT, la nécessité de veiller à la conservation des équipements,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès aux 2 stades – Joseph ZANON est strictement interdit aux pratiquants de toutes disciplines sportives (matches officiels, entraînements, etc.) du **lundi 30 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2023 inclus**.

Article 2 : La police municipale est chargée de faire respecter le présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Union Sportive Garonnaise,
- Monsieur le Président de l'U.S.A.G.,
- Monsieur le Président de Garons Touch Rugby,
- GSA BMG 503^{ème} Régiment du Train,
- Monsieur le Président du District Gard Lozère.

Fait à GARONS, le 30/10/2023

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué**



Yves RODRIGUEZ